



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 juin 2018

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONES-ALPES**

L'an deux mil dix-huit, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2018

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GODEFROY, GRANGEAT, GROS, HYVRARD  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, PEYRONNARD

Présents : 18  
Absents : 11  
Votants : 25

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS, FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD).  
MM. DEPLANCKE (pouvoir à M. GAY), GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), LE PENDEVEN, LORIMIER (pouvoir à Mme. GRANGEAT), MULLER (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO), PAGES.

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes initie une politique culturelle qui remet au cœur du dispositif de subventionnement le soutien à la création artistique et la médiation culturelle.

Monsieur l'adjoint chargé de la culture rappelle que la programmation culturelle municipale développée par la commune de Crolles tout au long de l'année comprend une série d'actions liées aux résidences d'artistes, à la coproduction de spectacles, à l'accompagnement de projets artistiques émergeant dans des domaines variés (science, nouveaux territoires culturels, art de la rue...).

L'Espace Paul Jargot, en tant qu'outil de développement culturel territorial, porte dans son projet culturel une série d'initiatives qui croise les objectifs de démocratisation culturelle proposés par les services du Conseil Régional.

De plus, les actions portées par la politique culturelle dans un rayonnement international et, particulièrement, dans le domaine de la francophonie, la médiation culturelle ou l'aide à la diffusion de compagnies régionales peuvent faire l'objet de financement croisé.

C'est pourquoi, Madame la première adjointe propose de solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes aux fins d'obtenir un soutien financier.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour une aide financière significative participant à l'accompagnement des frais de fonctionnement des projets proposés, et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 5 juillet 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

